

Conditions de vente, livraison et paiement**1 générales**

- 1.1. Le contrat porte sur la réception d'une confirmation écrite de Speed-Master Belgique de l'acceptation de la commande (confirmation de commande) ou de la déclaration écrite de l'acheteur indiquant qu'il a accepté l'offre de Speed-Master Belgique (accepte, complété).
- 1.2. Les présentes conditions générales de vente et de livraison sont contraignantes dans la mesure où elles sont déclarées applicables dans l'offre ou dans la confirmation de commande et transmises au client. Le client renonce expressément à l'applicabilité de ses conditions générales, de ses conditions générales de vente et de livraison ou de tout autre contrat préformulé.
- 1.3. Tous les accords et déclarations juridiquement contraignants des parties contractantes doivent être écrits pour être valables. Déclarations sous forme de texte transmises ou enregistrées par des moyens électroniques sera considéré comme équivalent à la forme écrite si les parties en conviennent expressément.
- 1.4. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison s'avérait totalement ou partiellement invalide, les parties remplaceraient cette disposition par une nouvelle plus adaptée.

2 offres et contrat

- 2.1. Le contrat est considéré comme conclu lorsque Speed-Master Belgique a confirmé son acceptation par écrit après réception d'une commande.
- 2.2. Les offres sont soumises à l'article 6 alinéa 6.2 pendant la période d'acceptation spécifiée dans les offres. Cela ne s'applique qu'aux offres écrites. Les offres qui n'incluent pas de délai d'acceptation ne sont pas contraignantes.

3 Contenu de la livraison

- 3.1. La confirmation de la commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison et du service. Le matériel ou les services qui ne sont pas inclus seront facturés en supplément.
- 3.2. Les modifications de conception et les modifications techniques sont réservées.

4 documents techniques

- 4.1. Les brochures et les catalogues ne sont pas contraignants, sauf accord contraire. Les informations sur la fiche technique du produit ne sont contractuelles que si elles sont expressément garanties.
- 4.2. Speed-Master Belgique se réserve tous les droits sur les documents techniques remis au client. L'acheteur reconnaît ces droits et ne peut soumettre les documents sans le consentement écrit de Speed-Master Belgique à des tiers ou à une utilisation en dehors du but pour lequel elles lui ont été données.
- 4.3. Sans commande, les documents fournis avec l'offre doivent être renvoyés à Speed-Master Belgique sur demande.

5 réglementations dans le pays de destination

- 5.1. L'acheteur doit informer Speed-Master Belgique au plus tard avec l'ordre des réglementations et normes légales, officielles et autres relatives à l'exécution des livraisons et des Services, le fonctionnement ainsi que la prévention des maladies et des accidents.
- 5.2. En l'absence d'autres accords, les livraisons et prestations sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur sur le lieu de travail de l'acheteur, auquel ce dernier doit informer le fournisseur conformément au no. 5.1 a souligné.

6 prix

- 6.1. Les prix de Speed-Master Belgique sont, sauf convention écrite contraire, sont nets, en euros, sans emballage, transport, assurance, taxes éventuelles.
- 6.2. Si, exceptionnellement, les prix sont convenus dans une monnaie autre que la monnaie européenne, Speed-Master Belgique est habilitée à les ajuster si le prix de la monnaie convenue est supérieur à celui de la monnaie. Les francs suisses ont changé de plus de 1,5%. Le point de départ est le taux de change spécifié dans l'accord. Si l'accord ne mentionne pas à tort un prix de base, le taux de change (change, achat) au moment de l'offre acceptée par le client comme base.

7 conditions de paiement

- 7.1. Le prix d'achat est dû comme suit :
Un acompte de 50 % du montant total du devis doit être versé à partir de la signature de celui-ci dans un délai maximum de 15 jours.
Le solde restant dû doit être versé dans un délai maximum de 15 jours suivant la signature du document de réception définitive de l'installation signée par les deux parties.
- 7.2. Le mode de paiement est convenu dans l'offre ou la confirmation de commande.
- 7.3. Les paiements doivent être effectués par le client sur le compte de Speed-Master Belgique.
Les conditions de paiement sont spécialement convenues.
- 7.4. En cas de retard de paiement, Speed master Belgique se réserve le droit d'arrêter la commande et l'installation prévue et de prélever un intérêt moratoire légal de 5%.

8 Réserve de propriété

- 8.1. Speed-Master Belgique conserve le droit de propriété sur la livraison et installation jusqu'au paiement intégral.
- 8.2. Le client est tenu de coopérer aux mesures nécessaires pour protéger la propriété de Speed-Master Belgique ; Il autorise notamment Speed-Master Belgique à conclure le contrat aux frais du client qui peut enregistrer la réserve de propriété dans des registres, livres ou autres ouvrages publics, conformément aux lois en vigueur dans cet État et à tout en ayant rempli les formalités.

9 Délai de livraison

- 9.1. Le délai de livraison commence à l'acceptation de la commande par Speed-Master Belgique et après clarification complète des exigences techniques.
- 9.2. Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée :
- si les informations nécessaires à l'exécution de la commande et installation ne parviennent pas à Speed-Master Belgique à temps, ou si elles sont ultérieurement modifiées par le client.
- si les délais de paiement ne sont pas respectés.
- En cas d'obstacles que Speed-Master Belgique ne peut pas surmonter, malgré les précautions qui s'imposent, qu'ils surviennent chez Speed-Master Belgique ou chez le client.
Les obstacles sont des événements de force majeure, tels qu'épidémies, mobilisation, guerre, troubles, pannes majeures, accidents du travail, conflits du travail, livraison tardive ou erronée des documents requis. Matières premières, produits semi-finis ou finis, inutilisabilité de pièces importantes, mesures ou omissions officielles, phénomènes naturels.

10 Livraison, transport et assurance

- 10.1. Les produits sont soigneusement emballés par Speed-Master Belgique. L'emballage sera facturé au client au prix coûtant.
- 10.2. Les demandes spéciales d'expédition et d'assurance doivent être annoncées à temps à Speed-Master Belgique. L'expédition s'effectue par l'intermédiaire du transporteur désigné par le client qui, dans le cas d'une exportation depuis la Belgique prend toutes les dispositions en matière d'exportation. Si le client n'a pas désigné de société de transport, Speed-Master Belgique charge une société de transport de l'expédier à sa propre discrétion. Le coût des efforts supplémentaires seront facturés au client dans un tel cas.
- 10.3. Le transport est à la charge et aux risques de l'acheteur. Les réclamations liées au transport interviennent dès la réception de la livraison ou des documents de transport par l'acheteur.
- 10.4. Tous les arrangements d'importation en vue de l'importation dans le pays de destination doivent être conclus par l'acheteur ou son représentant.
- 10.5. L'assurance contre les dommages de toute nature est la responsabilité du client. Même s'il doit être conclu par Speed-Master Belgique, c'est pour le compte de l'acheteur.

11 Inspection et acceptation de la livraison

L'acheteur doit vérifier la livraison dans les huit jours qui suivent la réception et signaler sans délai par écrit à Speed-Master Belgique tout vice éventuel. S'il ne le fait pas, les livraisons et les services sont réputés approuvés.

12 Garantie et responsabilité

- 12.1. Speed-Master Belgique garantit que les produits livrés sont exempts de défauts de fabrication et de matière.
 - 12.2. Les propriétés garanties ne sont que celles expressément désignées comme telles dans la fiche technique du produit. La garantie est valable jusqu'à l'expiration de la période de garantie.
 - 12.3. La période de garantie des produits est de 24 mois (la réglementation particulière doit être écrite). Cela commence par le départ de la livraison. La période de garantie commence à compter de la date de livraison des produits de Speed-Master Belgique.
 - 12.4. Notre responsabilité est toutefois limitée, à notre discrétion, au remplacement de produits défectueux ou à l'indemnisation de la valeur de facturation des produits non remplacés.
Dans le cas d'une livraison de remplacement, le matériel défectueux doit être renvoyé à Speed-Master Belgique dans les dix jours suivant la réception de la livraison de remplacement à la première demande de Speed-Master Belgique. Les coûts des retours doivent être payés par Speed-Master Belgique.
 - 12.5. Est-ce une erreur au sens de l'article 12.4. Speed-Master Belgique n'a pas réagi dans un délai raisonnable en raison du remplacement de la livraison ou de l'élimination du défaut, l'acheteur peut réduire le Prix d'achat ou annulation du contrat.
 - 12.6. La garantie expire prématurément si l'acheteur ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations inappropriées ou si l'acheteur, si un défaut s'est produit, ne prend pas rapidement toutes les mesures appropriées dans la mesure de limitation des dommages et Speed-Master Belgique offre la possibilité de remédier au défaut.
 - 12.7. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité de Speed-Master Belgique les dommages qui ne peuvent être prouvés en raison d'un mauvais matériel, d'une construction défectueuse, d'une exécution défectueuse ou pour d'autres raisons sous la responsabilité de Speed-Master Belgique. Toute autre garantie, en particulier la responsabilité des frais de démontage ou de remontage, ainsi que de tout dommage, qui est directement ou indirectement causée par les articles livrés eux-mêmes, leur utilisation ou leurs défauts sera rejetée.
 - 12.8. En raison de défauts de matériel, de construction ou d'exécution, ainsi que de l'absence de caractéristiques garanties, l'acheteur ne dispose d'aucun autre droit ou droit que ceux explicitement mentionnés à l'article 12.4 et 12.5.
 - 12.9. En cas de retard de livraison, Speed-Master Belgique ne peut être tenu pour responsable en cas de faute intentionnelle et de négligence grave et, au maximum, pour les dommages pouvant aller jusqu'à la valeur de la marchandise livrée en retard. Le changement et la réduction sont exclus.
 - 12.12. Tous les cas de rupture de contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les réclamations de l'acheteur, quelle que soit leur base légale, sont finalement réglés dans ces termes et conditions.
- En particulier, toutes les réclamations non expressément stipulées pour dommages, réduction, résiliation du contrat ou résiliation du contrat sont exclues. La responsabilité pour les dommages consécutifs est exclue, dans la mesure où les dispositions impératives en matière de responsabilité du produit n'entrent pas en conflit avec cela.

13 Loi applicable

Ce contrat est soumis au droit Belge.

14 juridiction

La juridiction de Marche en famenne Belgique

Odeigne, Mai 2018